

# L'UE et la gestion des **déchets**



Commission européenne

Direction générale de l'environnement

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2000

ISBN 92-828-4826-4

© Communautés européennes, 2000

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

*Printed in Germany*

## Préface

La politique de l'Union européenne dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources naturelles n'a cessé de prendre de l'importance depuis les années 80. En effet, les menaces d'atteinte à l'environnement et d'épuisement des ressources sont loin d'être écartées. Heureusement, beaucoup de personnes ont pris conscience des dangers qui nous menacent et ont préconisé une action plus ferme aux niveaux national, et surtout européen, pour protéger l'environnement.

En conséquence, l'arsenal de mesures dont nous disposons aujourd'hui pour mener la politique de l'environnement, des instruments législatifs aux instruments financiers, s'est considérablement étoffé. En particulier, le traité d'Amsterdam a imposé le principe du développement durable, et le « haut niveau de protection de l'environnement » est l'une de ses principales priorités (article 2). Notre politique s'est également amplifiée et diversifiée, couvrant tous les secteurs de la société et faisant appel à un large éventail d'instruments.

Certains sujets préoccupent plus particulièrement les citoyens européens. C'est le cas, notamment, de la production des déchets, qui augmente de manière inquiétante. En effet, la Communauté génère chaque année quelque 2 milliards de tonnes de déchets. Plus de 40 millions de tonnes sont classés comme « déchets dangereux ». Au cours des ces six dernières années, la quantité de déchets générée a augmenté de 10 % par an. Il est évident que nous devons stopper cette tendance et l'inverser si nous voulons éviter d'être un jour submergés par les immondices. L'Union européenne a élaboré une stratégie à cet effet.

Cette stratégie est exposée dans la présente brochure, qui vise à informer les acteurs locaux et régionaux, les ONG, les



responsables de l'élaboration des politiques à tous les niveaux, les partenaires sociaux, les consommateurs ainsi que les citoyens. Nous espérons également que ces informations vous donneront des idées sur la façon dont vous-même vous pouvez contribuer à résoudre les problèmes d'environnement.



## Les déchets en Europe — le point de la situation

### Question

Qu'est-ce qui pèse 1 kilogramme, est généré chaque jour par chaque européen et pose d'énormes problèmes d'environnement?

### Réponse

Les ordures ménagères.

Un kilogramme par personne et par jour, cela peut paraître peu de chose, mais, rapporté à l'ensemble de l'Europe, cela fait environ 200 millions de tonnes d'ordures ménagères qui doivent être traitées, quelque part, de manière appropriée. Il y a pire encore: ce ne sont même pas les ordures ménagères qui contribuent le plus à la montagne de déchets européens.

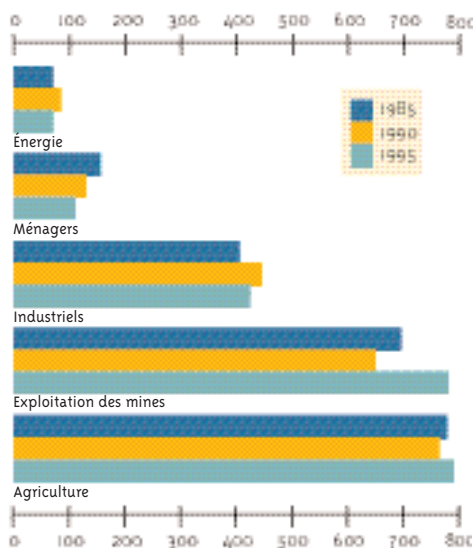
Nous ne pouvons pas continuer ainsi. Les déchets ne constituent pas seulement un danger pour notre environnement, ils représentent de plus en plus une menace pour la santé humaine et pour notre mode de vie.

Les sites légaux de mise en décharge sont pleins, et ce de plus en plus. Les métaux lourds et les dioxines s'infiltrent dans les eaux superficielles et les sols avoisinants. Des gaz toxiques et explosifs sont générés. Plus inquiétant encore est le nombre inconnu, mais certainement très élevé, de décharges illégales dont les risques ne peuvent être évalués.

L'incinération, qui est la principale solution de remplacement pour éliminer les déchets, produit des toxines et des métaux lourds. Pour empêcher leur dégagement, il faut installer des filtres coûteux dans les incinérateurs. Ces filtres usés, dans lesquels les contaminants sont extrêmement concentrés, doivent finalement être mis en décharge, tout comme le quart du poids initial des déchets.

Graphique 1

**Production de déchets par secteur en 1985, 1990 et 1995** (en millions de tonnes)



Source: OCDE.

En plus de tout cela, des quantités non négligeables de déchets industriels et ménagers sont classés comme «dangereux», et leur traitement exige un soin particulier.

Le transfert pur et simple des déchets dans d'autres parties du monde est illégal, dans de nombreux cas, et ne constitue certainement pas une solution à long terme. Un jour, d'autres pays pourraient refuser d'accepter nos déchets. Que se passera-t-il alors?

En outre, l'élimination des déchets n'est qu'un aspect du problème. La quantité de déchets que nous produisons est le résultat d'un mode de vie insoutenable à long terme. Nous devons adapter nos schémas de production et de consommation actuels afin de réduire le plus possible la pression que nous exerçons sur les ressources (non renouvelables) de la terre. En résumé, la production de déchets est l'un des meilleurs indicateurs de notre progression vers le développement durable.



## Encadré I

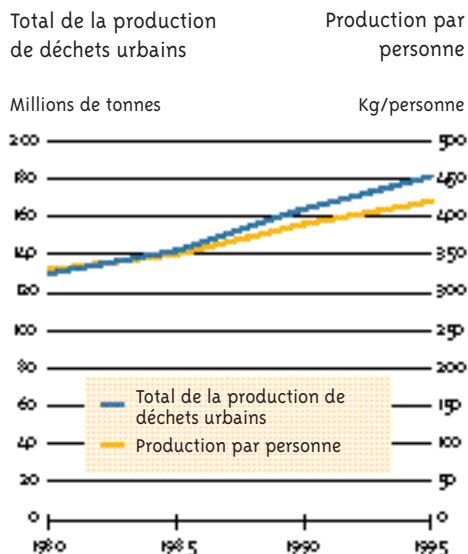
## Données essentielles concernant la situation en matière de déchets en Europe

- La quantité totale de déchets générée chaque année en Europe s'élève à environ 2 milliards de tonnes, dont plus de 40 millions de tonnes de déchets classés comme «dangereux».
- Entre 1990 et 1995, la quantité totale de déchets générée en Europe, y compris en Europe centrale et orientale, a augmenté de 10 % d'après les estimations.
- Les principales sources de déchets sont l'agriculture, la construction, l'industrie, l'exploitation minière et les zones urbaines. Les déchets agricoles sont les plus importants du point de vue quantitatif. Les déchets industriels sont les plus problématiques du point de vue de l'impact sur l'environnement.
- Les sources de déchets varient suivant les pays, en fonction de la situation économique. Les pays d'Europe occidentale produisent davantage de déchets industriels et d'ordures ménagères que les pays d'Europe centrale et orientale, où l'exploitation minière est la principale source de déchets.
- Dans les pays européens de l'OCDE, la quantité d'ordures ménagères a augmenté d'environ 11 % entre 1990 et 1995, pour atteindre au total 200 millions de tonnes environ. Selon les prévisions, les quantités continueront d'augmenter dans un proche avenir.
- Les flux de déchets urbains sont constitués dans des proportions élevées de vieux papiers, de déchets organiques et, de plus en plus, de matière plastique.
- Les déchets urbains sont en majorité mis en décharge. Cette option reste la moins onéreuse, malgré l'introduction de taxes de mise en décharge dans certains pays européens.
- La sensibilisation aux questions de prévention et de réduction des déchets est de plus en plus forte, et le recyclage des déchets est en augmentation dans les pays qui disposent de systèmes avancés de gestion des déchets. D'une façon générale, le recours au compostage est insuffisant.
- Les statistiques concernant la production, la composition, le transfert et le traitement des déchets ne sont pas établies de la même façon ni avec le même niveau de détail dans tous les pays européens. Il est, de ce fait, difficile de se faire une idée globale de la situation en Europe en matière de déchets et de dégager des tendances. Le manque de données concernant les déchets dangereux est particulièrement problématique.

Source: *Environnement de l'Europe — Le second bilan*, AEE.

Graphique 2

### Déchets urbains dans les pays européens de l'OCDE, 1980-1995



## Les options de gestion

Une bonne gestion des déchets commence par la prévention des déchets générés, car, après tout, ce qui n'est pas produit n'a pas à être éliminé. Tout plan de gestion des déchets doit accorder la priorité à la prévention et à la réduction des déchets.

Là où il y a production de déchets, les planificateurs et les gestionnaires doivent toujours opter pour le traitement optimal présentant le moins de risques pour la santé humaine et l'environnement. À chaque option de traitement sont associés différents impacts sur différentes parties de l'environnement.

Un recyclage complet ou partiel permet de réduire la quantité de déchets à éliminer et d'éviter d'utiliser des matières premières. Par exemple, les matières organiques peuvent être compostées pour réduire la quantité de déchets à éliminer. La production d'un compost de qualité fournit un produit final utile qui peut être utilisé comme engrais naturel. Dans certains cas, une solution peut aussi consister à récupérer de l'énergie à partir des déchets en utilisant ces derniers comme combustible.

Lorsqu'il s'agit d'éliminer définitivement les déchets, le choix qui s'offre est la mise en décharge ou l'incinération. Aucune de ces options n'est idéale, chacune étant potentiellement nuisible pour l'environnement et pour la santé humaine. La meilleure solution est tout simplement de réduire la quantité totale de déchets que nous produisons.





## Encadré 2

## Données essentielles concernant la situation de l'Europe en matière de déchets

	Mise en décharge	Compostage	Incinération	Recyclage	Transfert
<b>Air</b>	Émissions de CH <sub>4</sub> , CO <sub>2</sub> ; odeurs	Émissions de CO <sub>2</sub> ; odeurs	Émissions de SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , HCl, HF, NMVOC, CO, CO <sub>2</sub> , N <sub>2</sub> O	Émissions de poussière	Émissions de poussière, NO <sub>x</sub> , SO <sub>2</sub> , libérations
<b>Eau</b>	Entraînement, par lixiviation, de sels, métaux lourds, composés biodégradables persistants dans la nappe phréatique		Dépôt de substances dangereuses dans les eaux superficielles	Rejets d'eaux résiduaires	Risque de contamination des eaux souterraines et superficielles par déversement accidentel
<b>Sol</b>	Accumulation de substances dangereuses dans le sol		Mise en décharge de scories, cendres volantes et résidus	Mise en décharge des résidus finaux	Risque de contamination du sol par déversement accidentel
<b>Paysage</b>	Occupation des sols; restriction sur les autres utilisations du sol	Occupation du sol; restriction sur les autres utilisations du sol	Nuisance esthétique; restriction sur les autres utilisations du sol	Nuisance esthétique	Trafic
<b>Écosystèmes</b>	Contamination et accumulation de substances toxiques dans la chaîne alimentaire		Contamination et accumulation de substances toxiques dans la chaîne alimentaire		Risque de contamination par déversement accidentel
<b>Zones urbaines</b>	Exposition à des substances dangereuses		Exposition à des substances dangereuses	Bruit	Risque d'exposition à des substances dangereuses par déversement accidentel; trafic

## L'Union européenne et la gestion des déchets

La gestion des déchets est un sujet complexe qui comporte de multiples aspects. Il est parfois difficile de conserver une vue d'ensemble. La gestion des déchets au niveau européen, en particulier, relève de la gageure: il faut assurer la protection de l'environnement sans perturber le marché intérieur européen. Aucun schéma directeur n'est applicable à toutes les situations, mais l'Union européenne a des principes bien établis sur lesquels elle a fondé son approche de la gestion des déchets.

- Principe de prévention — la production de déchets doit être minimisée et évitée chaque fois que possible.
- Principe de la responsabilité du producteur et du pollueur-payeur — ceux qui produisent les déchets ou qui contaminent l'environnement doivent payer le prix de leurs actes.
- Principe de précaution — nous devons anticiper les problèmes potentiels.
- Principe de proximité — les déchets doivent être éliminés le plus près possible de l'endroit où ils sont produits.

Ces principes sont énoncés de façon plus concrète dans la stratégie générale de l'UE en matière de déchets, de 1996, qui préconise une hiérarchie dans les opérations de gestion des déchets:

- 1) prévention des déchets;
- 2) recyclage et réutilisation;
- 3) élimination finale optimale et surveillance améliorée.

Cette stratégie insiste également sur la nécessité:

- de réduire les déplacements des déchets et d'améliorer la réglementation en matière de transfert des déchets;

- d'élaborer des outils nouveaux et améliorés de gestion des déchets, notamment:
  - des instruments réglementaires et économiques;
  - des statistiques fiables et comparables en matière de déchets;
  - des plans de gestion des déchets;
  - une application correcte de la législation.

En complément à sa stratégie globale de gestion des déchets, l'Union européenne a défini plusieurs flux de déchets spécifiques à prendre en considération de façon prioritaire, le but étant de réduire l'impact global de chaque flux de déchets sur l'environnement (voir encadré 2). Des propositions de nouvelle législation relative aux opérations d'élimination des déchets sont également en cours d'examen (voir encadré 3).

#### Encadré 3

### Flux de déchets spécifiques

#### Déchets d'emballage

La fabrication des emballages consomme des matières premières. Les emballages eux-mêmes renferment une proportion croissante de matières plastiques non dégradables, et leur incinération entraîne des émissions toxiques. Malheureusement, un nombre croissant des produits que nous achetons comporte de plus en plus d'emballages. On estime aujourd'hui que les emballages représentent près de la moitié du volume des déchets municipaux en Europe occidentale. Seulement 10 à 15 % des déchets d'emballage sont récupérés.

La directive européenne sur l'emballage, adoptée en 1994:

- encourage la mise en place de systèmes de récupération permettant de réutiliser les emballages;
- fixe des objectifs clairs de valorisation des emballages, à atteindre d'ici à l'an 2001:
  - valorisation de 50 à 65 % en poids des déchets d'emballage;
  - recyclage de 25 à 45 % des déchets d'emballage;
  - recyclage d'un minimum de 15 % de chaque matériau d'emballage.

Des efforts importants sont nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ils consistent notamment à trouver des marchés pour les matières secondaires.



### Véhicules en fin de vie

La Commission européenne a adopté une proposition de directive qui:

- vise à réduire l'impact environnemental des voitures en fin de vie;
- respecte le fonctionnement du marché intérieur européen;
- préconise des mesures pour prévenir et minimiser les déchets provenant des véhicules;
- prévoit la récupération et un traitement approprié des véhicules en fin de vie (y compris la réutilisation et/ou valorisation).

### Piles (batteries)

Les piles contiennent des métaux lourds, tels que le cadmium, le mercure et le plomb, qui sont nuisibles pour la santé humaine et pour l'environnement s'ils ne sont pas collectés et éliminés correctement. La législation européenne est en cours de révision, en vue:

- d'améliorer la législation existante et de l'étendre à tous les types de piles;
- de limiter la teneur en métaux lourds des piles;
- d'augmenter la proportion des piles collectées et recyclées.

### Déchets électriques et électroniques

Le flux de déchets composés de matériels électrique et électronique mis au rebut augmente très rapidement, doublant de volume tous les douze ans. Ces matériels contiennent d'importantes quantités de substances dangereuses de tous types, y compris des métaux lourds et diverses substances halogénées. En outre, la production de nouveau matériel nécessite beaucoup de matières premières. La législation proposée concernant les déchets électriques et électroniques vise à améliorer la gestion des déchets, à réduire l'utilisation des ressources et à créer des emplois (on estime que 12 000 à 15 000 emplois pourraient être créés dans ce domaine).

Les principaux éléments de la proposition sont les suivants:

- les mesures concernant la conception, notamment la réduction des métaux lourds utilisés dans les matériels électrique et électronique;
- l'instauration de systèmes de collecte, de traitement, et en particulier de valorisation;
- la participation des producteurs à ces mesures de manière à encourager à intégrer le recyclage dès la conception.



### Déchets ménagers dangereux

Les déchets ménagers dangereux incluent les piles, les huiles, les peintures et les médicaments périmés. Une action s'impose dans ce domaine car:

- ces déchets sont finalement éliminés dans les décharges municipales sans être soumis aux mêmes normes que celles qui sont imposées pour les déchets industriels dangereux;

- ces déchets posent également un problème pour le recyclage car ils contaminent le matériel qui, sinon, pourrait être récupéré.

Parmi les autres flux de déchets spécifiques actuellement à l'étude figurent les déchets biodégradables et les PVC. La Commission européenne procède aussi, actuellement, à la révision des directives sur les huiles usagées et sur les boues d'épuration.

#### Encadré 4

### Options de traitement des déchets

#### Mise en décharge

Malgré les inconvénients écologiques de la mise en décharge, la plupart des déchets municipaux et des déchets dangereux sont éliminés dans le sol ou en surface. Or, comme la mise en décharge restera probablement une des options disponibles pour l'élimination d'une partie de nos déchets, il importe que cela se fasse en respectant des normes élevées de protection de la santé humaine et de l'environnement. La Commission européenne a proposé une nouvelle directive sur les décharges qui a été adoptée en 1999.

La directive:

- requiert des États Membres la réduction de la quantité des déchets biodégradables mis en décharge;

- vise à réduire à la fois la quantité et la toxicité des déchets mis en décharge;
- définit des normes de conception et de fonctionnement des décharges existantes et nouvelles;
- encourage le prétraitement des déchets avant leur mise en décharge;
- vise à empêcher le mélange avec des déchets potentiellement dangereux, en suggérant que certains types de déchets soient uniquement éliminés dans certains sites.

#### Incinération

En octobre 1988, la Commission européenne a adopté une proposition concernant l'incinération des



déchets, qui actualise la précédente législation relative à l'incinération des déchets municipaux et en élargit le champ d'application.

Cette nouvelle proposition:

- renforce les normes d'émissions à la fois pour les installations nouvelles et pour les installations existantes, et, surtout, elle s'applique également aux «coïncinérateurs» tels que les fours à ciment et les centrales électriques;

- fixe pour la première fois des valeurs limites d'émission strictes pour les furannes et les dioxines ( $0,1 \text{ ng/m}^3$ ) ainsi que des valeurs limites pour les rejets d'eaux résiduaires.

La directive proposée sera probablement adoptée par le Conseil et le Parlement à la fin de l'année 1999 ou au début de 2000.

## Transfert des déchets

Trop de déchets sont encore déplacés de lieu en lieu. Dans certains pays, les normes imposées pour le traitement des déchets ou leur élimination sont moins strictes, et, par conséquent, le traitement ou l'élimination est moins onéreux. Toutefois, le transfert des déchets d'un pays où les normes de protection de l'environnement sont élevées (et le traitement onéreux) vers un pays où les normes et les coûts sont plus bas ne constitue pas une option viable à long terme. En tout état de cause, le transfert des déchets devrait être minimisé afin de réduire le risque d'accidents et d'économiser les ressources. La politique communautaire dispose que, au sein de l'Europe, les déchets doivent être éliminés le plus près possible de l'endroit où ils sont produits (principe de proximité). La législation communautaire interdit également l'expédition:

- de tous types de déchets destinés à être éliminés dans des pays hors OCDE;
- des déchets dangereux destinés à être valorisés dans des pays hors OCDE.

## Il faut multiplier les initiatives communes



Jusqu'à présent, l'action européenne dans le domaine des déchets a été menée principalement sous forme de législation, mais pas uniquement. La Communauté européenne soutient et finance d'autres mesures visant à améliorer la situation de l'Europe en matière de déchets, notamment:

- la recherche technique,
- les industries de recyclage,
- la formation,
- les actions de sensibilisation,
- les échanges sur les bonnes pratiques.

Ces actions ont certes empêché que la situation ne se dégrade encore plus, mais la production de déchets est encore trop importante et continue d'augmenter rapidement. La situation devient critique. Pendant des années, on s'est trop peu préoccupé du problème européen des déchets, et la planification inadéquate n'a pas permis de trouver des solutions optimales. Depuis 1975, la législation communautaire impose aux États membres d'élaborer des plans complets de gestion des déchets. Près de vingt-cinq années se sont écoulées, et la situation n'a pas beaucoup évolué. Les autorités compétentes doivent réaliser qu'il leur appartient d'agir et d'inciter les autres à agir avant qu'il ne soit trop tard. Tous les partenaires de la société doivent maintenant rechercher activement des solutions, pour notre propre bien et pour celui des générations futures.

En fin de compte, nous partageons la responsabilité de notre environnement. Chacun d'entre nous prend des décisions et entreprend des actions qui ont des incidences sur le monde qui nous entoure. Il appartient à nous tous de nous attaquer au problème croissant des déchets, problème qui doit être résolu au niveau local. D'ailleurs, les solutions locales, associées à des plans de gestion de plus grande envergure et respectant la stratégie communautaire en matière de déchets, se feront de plus en plus nécessaires à l'avenir.

L'évocation des millions de tonnes de déchets et les discussions concernant les instruments de réglementation peuvent nous donner l'impression que nous ne pouvons pas faire grand-chose. Ce n'est pas vrai. Voici des exemples de ce que nous pouvons faire chaque jour pour améliorer la situation.

### **En tant que consommateur**

- 1) Réduire le plus possible la quantité de déchets que nous produisons. Acheter des produits respectueux de l'environnement et des produits comportant peu d'emballages.
- 2) Réutiliser les emballages chaque fois qu'il est possible.
- 3) Collecter les déchets séparément, en vue du recyclage.
- 4) Examiner les possibilités de compostage des matières organiques.
- 5) Apporter un soin particulier à l'élimination des déchets ménagers dangereux.
- 6) Se renseigner auprès des municipalités pour savoir ce qui est fait pour améliorer la situation locale en matière de déchets. Par exemple, existe-t-il un plan de gestion des déchets dans la municipalité, comme le requiert la législation depuis 1975?



### **En tant qu'entreprise**

- 1) Élaborer des produits et des techniques de production qui minimisent la production de déchets. Connaître ses produits mieux que quiconque. Les analyses du cycle de vie et les bilans écologiques peuvent aider à concevoir un



produit qui a le moins d'impact possible sur l'environnement pendant sa durée de vie. Une telle approche, qui minimise le gaspillage d'énergie et de matériaux, peut aussi faire réaliser des économies à l'entreprise.

- 2) Limiter la quantité d'emballages dans lesquels les produits sont présentés et prendre des dispositions, en accord avec les autorités locales, pour assurer la récupération de ces emballages en vue de leur réutilisation.
- 3) Inciter les fournisseurs à réduire la quantité d'emballages dans lesquels ils livrent leurs produits.

### **En tant qu'autorités locales**

- 1) Adopter un plan de gestion des déchets et allouer les ressources nécessaires pour assurer sa mise en œuvre.
- 2) Minimiser la production de déchets en «verdissant» les procédures de passation de marché.
- 3) Inciter les entreprises et les citoyens à minimiser la production de déchets.
- 4) Faciliter le recyclage et la valorisation des déchets en prévoyant des conteneurs séparés pour la collecte des déchets de différente nature.
- 5) Prendre des dispositions pour assurer la collecte séparée des déchets ménagers dangereux.
- 6) Créer des partenariats avec l'industrie et les entreprises afin de trouver des solutions pour minimiser la production de déchets.



## **Renseignements complémentaires et formulaire de commande**

La direction générale de l'environnement est le service de la Commission européenne chargé des questions d'environnement, de protection civile et de sécurité nucléaire. La DG Environnement produit des rapports réguliers et d'autres publications couvrant la totalité des thèmes relatifs à l'environnement, y compris celui des déchets.

De plus amples renseignements sur les politiques dans le domaine de l'environnement peuvent être obtenus sur le site web de la DG Environnement, sur le serveur Europa, à l'adresse suivante:  
<http://europa.eu.int/comm/dgs/environnement>  
Ce site contient un catalogue en ligne des publications, dont beaucoup sont gratuites.

Vous pouvez également commander la liste des publications disponibles auprès de la DG Environnement en complétant le formulaire ci-joint et en l'envoyant à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Centre de documentation de la DG Environnement  
TRMF 0/50  
Rue de la Loi 200  
B-1049 Bruxelles  
Fax (32-2) 299 61 98  
E-mail: [envinfo@cec.eu.int](mailto:envinfo@cec.eu.int)

## **Autre source d'information utile**

Agence européenne pour l'environnement  
Kongens Nytorv 6  
DK-1050 Copenhagen K  
Fax (45) 33 36 71 99  
E-mail: [eea@eea.eu.int](mailto:eea@eea.eu.int)  
Site web: <http://www.eea.eu.int>

Commission européenne

## L'UE et la gestion des déchets

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2000 — 18 p. — 21 x 21 cm

ISBN 92-828-4826-4



### Formulaire de commande

Veuillez m'envoyer la documentation communautaire la plus récente concernant:

- la qualité de l'air     l'eau     les déchets     les métiers «verts»

Indiquez ci-dessous les deux langues dans lesquelles vous préférez recevoir des informations. Nous vous enverrons les documents dans ces deux langues, dans la limite des disponibilités.



Nom:

Entreprise/Organisation:

Adresse:

Code postal:

Ville:

Pays:

Veuillez le renvoyer par la poste ou par télécopieur à l'adresse suivante:

#### Commission européenne

Centre de documentation de la DG Environnement

TRMF 0/50

Rue de la Loi 200

B-1049 Bruxelles

Fax (32-2) 299 61 98

E-mail: [envinfo@cec.eu.int](mailto:envinfo@cec.eu.int)

